



DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GAVE ET COTEAUX
COMMUNE DE RONTIGNON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 24 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre juin, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

Présents (12): mesdames Maryvonne **Bucquet**, Brigitte **Del Regno**, Véronique **Hourcade-Médebielle**, Isabelle **Paillon**, Martine **Pasquault** et messieurs Jean-Pierre **Barberou**, Romain **Bergeron**, Pascal **Comandon**, Victor **Dudret**, Patrick **Favier**, André **Iriart**, et Gérard **Schott**.

Excusés (3): monsieur Tony **Bordenave** a donné pouvoir à madame Véronique **Hourcade-Médebielle**, monsieur **Georges Metzger** a donné pouvoir à monsieur Jean-Pierre **Barberou**, monsieur Bruno **Zié-Mé** a donné pouvoir à monsieur Victor **Dudret**.

--- ooOoo ---

Ordre du jour :

▪ **DÉLIBÉRATIONS PRISES (5) :**

1. Rénovation de la salle de réunion du rez-de-chaussée du foyer municipal : travaux d'investissement à l'entreprise (pose d'un faux-plafond) ;
2. Rénovation de la salle de réunion du rez-de-chaussée du foyer municipal : travaux d'investissement à l'entreprise (pose de luminaires et d'un nouveau chauffage) ;
3. Remise en état complète du système de chauffage de l'aire sportive du foyer municipal : travaux d'investissement à l'entreprise (pose de quatre aérothermes au gaz) ;
4. Mise en réseau de l'informatique mairie : solution d'ensemble et sauvegarde de données : délibération modificative de la délibération n°3 du 16 février 2015 ;
5. Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales – Ensemble intercommunal : répartition du prélèvement entre la communauté de communes Gave et Coteaux et ses communes membres ;

▪ **INFORMATIONS (6) :**

1. Avancement du projet relatif à la réhabilitation et à l'extension de l'école maternelle et de la mairie sous maîtrise d'ouvrage de la commune ;
2. Rédaction d'un avenant à l'acte d'engagement signé avec monsieur Pierre marsan, architecte, maître d'œuvre du projet relatif à l'école ;
3. Avancement du projet d'aménagement du terrain familial locatif pour les gens du voyage sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes Gave et Coteaux ;
4. Travaux de sécurisation de la distribution basse tension au hameau de Rontignon ;
5. Enjeux et responsabilités de l'élagage à proximité des lignes électriques ;
6. Élaboration de la carte de bruit stratégique (CBS) et réalisation du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).

--- ooOoo ---

Douze membres du conseil étant présents à l'ouverture de la séance, les délibérations peuvent légalement être prises ; le conseil :

ADOpte à l'unanimité, le procès-verbal du conseil municipal précédent (26 mai 2015) ;

DÉSIGNE sur proposition de monsieur le maire, la secrétaire de séance : madame Brigitte Del Regno.

--- ooOoo ---

PREMIÈRE PARTIE : DÉLIBÉRATIONS (5)

1. RÉNOVATION DE LA SALLE DE RÉUNION DU REZ-DE-CHAUSSÉE DU FOYER MUNICIPAL – TRAVAUX D'INVESTISSEMENT À L'ENTREPRISE : POSE D'UN FAUX-PLAFOND

RAPPORTEUR : MONSIEUR JEAN-PIERRE BARBEROU

Monsieur le maire donne la parole à monsieur Jean-Pierre **Barberou**, troisième adjoint chargé du patrimoine et de l'environnement et donc des bâtiments communaux.

Monsieur **Barberou** expose qu'il s'agit de procéder à la rénovation de la salle de réunion du rez-de-chaussée du foyer municipal. Elle se trouve aujourd'hui dans son état initial de construction avec un système de chauffage à air pulsé de récupération renforcé par deux convecteurs de vieille génération. Seules les huisseries ont été remplacées récemment en rénovation et disposent d'un double vitrage. La porte d'accès côté école est également nouvelle depuis l'année 2009.

Il propose de remplacer le faux-plafond actuel extrêmement usagé par un plafond acoustique en dalles 600x600 permettant l'intégration d'un éclairage basse consommation (plateaux led). Plusieurs sociétés ont été contactées et la commune dispose de plusieurs devis dont :

- Entreprise Jean-Pierre Lacaze pour **2 058,48 € TTC**,
- Entreprise PNC Placo pour **3 580,80 € TTC**.

La solution proposée au conseil est celle de l'entreprise Jean-Pierre Lacaze (moindre coût, qualités phoniques, intégration aisée de l'éclairage).

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur Barberou et sur proposition de monsieur le maire après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de retenir la proposition de l'entreprise Jean-Pierre Lacaze pour un montant prévisionnel de **2 058,48 € TTC**,

PRÉCISE que pour raisons d'aléas le montant autorisé pour ce chantier peut être porté à **2 200 € TTC**,

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2015,

AUTORISE monsieur le maire à procéder à toutes les opérations administratives nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Vote de la délibération 15-07-01 :

Nombre de membres	en exercice : 15	présents : 12 dont 3 avec pouvoir	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	15	0	0

2. RÉNOVATION DE LA SALLE DE RÉUNION DU REZ-DE-CHAUSSÉE DU FOYER MUNICIPAL – TRAVAUX D'INVESTISSEMENT À L'ENTREPRISE : POSE DE LUMINAIRES ET D'UN NOUVEAU CHAUFFAGE

RAPPORTEUR : MONSIEUR JEAN-PIERRE BARBEROU

Monsieur le maire donne la parole à monsieur Jean-Pierre **Barberou**, troisième adjoint chargé du patrimoine et de l'environnement et donc des bâtiments communaux.

Monsieur **Barberou** expose qu'il s'agit de procéder à la rénovation de la salle de réunion du rez-de-chaussée du foyer municipal. Elle se trouve aujourd'hui dans son état initial de construction avec un système de chauffage à air pulsé de récupération renforcé par deux convecteurs de vieille génération. Seules les huisseries ont été remplacées en rénovation récemment et disposent d'un double vitrage. La porte d'accès côté école est également nouvelle depuis l'année 2009.

Il propose de remplacer les systèmes de chauffage actuels et de mettre en œuvre des panneaux éclairants basse consommation intégrés au faux-plafond.

Les recherches effectuées auprès de plusieurs entreprises ainsi que les avis recueillis auprès de professionnels ont permis de valider ce choix. L'entreprise Giraud Tony EIRL a notamment présenté un devis sur projet avec une variante sur le chauffage.

Pour un montant de **1 764 € TTC**, l'entreprise propose 6 pavés led blanc de 45 W (4000 °K) et 2 panneaux rayonnants Atlantic de 2 000 W chacun. La variante propose des radiateurs à chauffe rapide de même puissante pour un surcoût de 510 euros.

Il est suggéré de retenir la proposition sans variante pour le montant mentionné ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur Barberou et sur proposition de monsieur le maire après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de retenir la proposition de l'entreprise Giraud Tony EIRL pour un montant prévisionnel de **1 764 € TTC**,

PRÉCISE que pour raisons d'aléas le montant autorisé pour ce chantier peut être porté à **2 050 € TTC**,

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2015,

AUTORISE *monsieur le maire à procéder à toutes les opérations administratives nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.*

Vote de la délibération 15-07-02 :

Nombre de membres	en exercice : 15	présents : 12 dont 3 avec pouvoir	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	15	0	0

Monsieur Patrick **Favier** quitte la salle du conseil.

3. REMISE EN ÉTAT COMPLÈTE DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE DE L'AIRE SPORTIVE DU FOYER MUNICIPAL : TRAVAUX D'INVESTISSEMENT À L'ENTREPRISE (POSE DE QUATRE AÉROTHERMES AU GAZ)

RAPPORTEUR : MONSIEUR JEAN-PIERRE BARBEROU

Monsieur le maire, avant de donner la parole à monsieur **Barberou**, rappelle au conseil l'état de l'installation de chauffage de l'aire sportive.

L'aire sportive du foyer municipal est chauffée par quatre aérothermes au gaz qui, bien qu'adapté au volume à chauffer, sont aujourd'hui obsolètes et présentes des défaillances : 1 des 4 est hors service, un autre disjoncte régulièrement. De plus, ces systèmes anciens ne sont plus aux normes en vigueur. Après avoir envisagé de les remplacer au fur et à mesure des défaillances constatées, l'analyse montre qu'il vaut mieux les remplacer en totalité, tant pour des raisons de sécurité que pour des raisons économiques.

Monsieur **Barberou** expose au conseil que les demandes présentées aux entreprises font ressortir un coût unitaire de remplacement de 4 618,10 € TTC pour un système (entreprise Soudar Alexandre) soit **18 472,40 € TTC** pour l'ensemble. L'entreprise Poumirau, quant à elle, a présenté une proposition chiffrée à **13 855,44 € TTC** pour ce même ensemble (aérothermes gaz Exeltec XG 30 kW). Compte tenu des autres consultations effectuées, il ressort que la proposition de la société Poumirau est la mieux placée tant en termes de matériels que de coût.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur Barberou et sur proposition de monsieur le maire après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE *de retenir la proposition de la société Poumirau pour un montant prévisionnel de 13 855,44 € TTC,*

PRÉCISE *que pour raisons d'aléas le montant autorisé pour ce chantier peut être porté à 14 500 € TTC,*

PRÉCISE *que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2015,*

AUTORISE *monsieur le maire à procéder à toutes les opérations administratives nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.*

Vote de la délibération 15-07-03 :

Nombre de membres	en exercice : 15	présents : 11 dont 3 avec pouvoir	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	14	0	0

Monsieur Patrick **Favier** est rappelé en salle du conseil.

4. MISE EN RÉSEAU DE L'INFORMATIQUE MAIRIE : SOLUTION D'ENSEMBLE ET SAUVEGARDE DE DONNÉES : DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE DE LA DÉLIBÉRATION N°3 DU 16 FÉVRIER 2015.

RAPPORTEUR : MONSIEUR VICTOR DUDRET

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 3 du 16 février 2015, le conseil a autorisé la mise en réseau de l'informatique mairie (solution d'ensemble et sauvegarde de données). La délibération avait fixé un montant de 2 258,74 € TTC qui omettait la prise en compte d'une option à 139 € HT (écran plat led 21,5") et la contribution afférente pour l'environnement (0,84 €).

La facture présentée s'élève *in fine* à 2 426,54 € TTC et ne peut donc être réglée par le trésorier, la délibération initiale ne couvrant pas ce montant.

Il propose donc au conseil de prendre une délibération annulant et remplaçant la délibération n° 3 du 16 février 2015.

Le texte de la délibération soumise au vote du conseil est identique à celui qu'elle remplace, seuls les montants sont ajustés à la dépense réelle. Le texte est donc le suivant :

"Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la mairie dispose de moyens informatiques et de reproduction et est connecté à l'Internet via une box Orange. L'ensemble des moyens est relié en mode Wifi, sauf le photocopieur relié à la box par câble RJ45. Les liaisons Wifi ne sont pas toujours stables et la commande d'impression ne se satisfait pas de ce type de liaison surtout lorsque le nombre de personnes connectées croît : secrétaire, maire, élus en commission ou en travail individuel.

De plus, hormis l'installation d'un disque dur externe sur l'ordinateur du secrétariat, l'installation ne dispose d'aucun système de sauvegarde et les échanges d'informations entre les postes passent par la messagerie Internet ce qui s'avère parfois pénalisant (gros fichiers, délais, travail interne, etc.).

La mairie ne dispose pas non plus d'un ordinateur portable récent permettant, outre des travaux d'élus, de procéder à des projections en salle du conseil (travaux des commissions, comités de pilotage, etc.).

La société SEB Bureau & Informatique, titulaire du contrat de maintenance des photocopieurs de la mairie et de l'école, appelée à plusieurs reprises à intervenir, propose une mise en réseau de tous les matériels informatiques de la mairie comprenant l'acquisition d'un ordinateur portable (avec licence antivirus Kaspersky) et d'un écran additionnel, via un serveur NAS doté de 2 disques durs de 2 To chacun. La proposition comprend l'adhésion à un contrat de maintenance appelé Ipro jusqu'à 4 postes. Le quatrième poste à venir pourrait être celui de la salle de réunion du rez-de-chaussée si le besoin est avéré.

Le montant de cette opération s'élève à **2 426,54 € TTC**. Le contrat Ipro mentionné plus haut s'élève à (tarif 2015) **374,40 € TTC/an**.

Monsieur le maire demande au conseil de se prononcer sur cette proposition de nature à faciliter, améliorer et sécuriser le travail du secrétariat.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et ses explications et en ayant largement délibéré,

DÉCIDE la mise en réseau des moyens informatiques de la mairie ainsi que l'acquisition des matériels informatiques présentés pour un montant de **2 426,54 € TTC**,

DÉCIDE de retenir le contrat Ipro pour un montant de **374,40 € TTC révisable annuellement**,

APPROUVE le choix de la société SEB Bureau & Informatique pour disposer d'une prestation homogène,

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2015,

AUTORISE monsieur le maire à procéder à toutes les opérations administratives nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Vote de la délibération 15-07-04 :

Nombre de membres	en exercice : 15	présents : 12 dont 3 avec pouvoir	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	15	0	0

5. FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES – ENSEMBLE INTERCOMMUNAL : RÉPARTITION DU PRÉLÈVEMENT ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GAVE ET COTEAUX ET SES COMMUNES MEMBRES

RAPPORTEUR : MONSIEUR VICTOR DUDRET

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que, conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiales pour 2011), l'article 144 de la loi de finances pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Ce mécanisme de péréquation appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à effectuer une péréquation entre les intercommunalités pour favoriser l'égalité des territoires.

Les prélèvements et les reversements du FPIC 2015 pour chaque ensemble intercommunal (ensemble constitué du groupement et de ses communes membres au 1^{er} janvier de l'année de répartition) ont été calculés et leurs montants ont été mis en ligne sur le site internet de la direction générale des collectivités locales (DGCL) depuis le 24 avril 2015.

Le bloc communal Gave et Coteaux est contributeur du système et donc subi un prélèvement qu'il convient de répartir entre le groupement et ses communes membres. Trois modes de répartition sont possibles :

1. **Conserver la répartition dite de "droit commun"** dont le détail est exposé plus loin : dans ce cas, ni Gave et Coteaux, ni ses communes membres n'ont de délibération à prendre. Il suffit seulement à la communauté de communes Gave et Coteaux de retourner à la préfecture une fiche d'état renseignée de ces montants définitifs ;
2. **Opter pour une délibération en conseil communautaire à la majorité des 2/3.** Dans ce cas, le prélèvement est tout d'abord réparti entre le groupement et ses communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) de Gave et Coteaux (de la même façon que dans le droit commun). Ensuite, la répartition entre les communes membres est établie en fonction au minimum de trois critères fixés par la loi :
 - la population de chaque commune,
 - l'écart entre le revenu par habitant de chaque commune et le revenu moyen par habitant de Gave et Coteaux,
 - du potentiel fiscal ou financier par habitant de chaque commune au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant de Gave et Coteaux

D'autres critères de ressources ou de charges peuvent être choisis par le conseil communautaire. Ces modalités ne peuvent avoir pour effet de majorer de plus de 30% la contribution d'une commune par rapport à celle calculée par le droit commun.

3. **Opter pour une répartition dérogatoire libre.** Dans ce cas, il appartient de définir librement la nouvelle répartition de prélèvement suivant des critères propres au groupement, aucune règle particulière n'étant prescrite. Cependant, pour cela, des **délibérations concordantes**, prises avant le 30 juin de l'année de répartition, par le conseil communautaire et les conseils municipaux des communes membres à la majorité simple, sont nécessaires.

Au cours du dernier bureau des maires de la communauté de communes Gave et Coteaux, compte tenu de l'augmentation du montant du prélèvement pour le bloc communal (**45 729 € en 2013, 82 486 € en 2014 et 116 703 € en 2015**), il a été convenu d'opter pour une répartition dérogatoire libre comme exposé plus loin.

Pour mémoire, les prélèvements subis par la commune de Rontignon sont les suivants :

- En **2013** à la majorité des 2/3 : **3 294 €**,
- En **2014** à la majorité des 2/3 : **5 959 €**.

La répartition de droit commun en 2015 fait ressortir les prélèvements suivants (pour un total de **116 703 €**) :

- Prélèvement subi par la communauté de communes Gave et Coteaux : **39 127 €**
- Prélèvement subi par les communes : **77 579 €** répartis comme suit :

Aressy	Assat	Bosdarros	Meillon	Narcastet	Rontignon	Uzos
11 041 €	19 712 €	10 461 €	8 994 €	8 877 €	8 440 €	10 054 €

La répartition à la majorité des 2/3 sur la base des critères 2014 donne le résultat ci-après sur l'année courante :

Aressy	Assat	Bosdarros	Meillon	Narcastet	Rontignon	Uzos
10 724 €	19 839 €	10 596 €	9 025 €	8 508 €	8 696 €	10 192 €

Sur proposition de monsieur le maire de Bosdarros, le bureau s'est accordé pour une répartition libre calculée comme suit : valeur moyenne entre le montant du prélèvement 2014 et le montant de droit commun 2015.

Ainsi, pour Rontignon, le calcul donne $(5\,959 + 8\,440)/2 = 7\,199,50$ €. Le tableau de prélèvement est donc le suivant :

Aressy	Assat	Bosdarros	Meillon	Narcastet	Rontignon	Uzos
9 308 €	16 571 €	8 791,50 €	7 600 €	7 417 €	7 199,50 €	8 633 €

Soit un prélèvement de **65 520 €** répartis au sein des communes de Gave et Coteaux et **51 186 €** assumé par le groupement lui-même.

Pour la commune de Rontignon, il en ressort une économie de 1 240,50 € au regard de la répartition de droit commun ou de 1 496,50 € au regard de la répartition sur les critères retenus en 2014.

Monsieur le maire propose donc au conseil de voter la délibération formulées comme suit :

"Le maire rappelle aux membres du conseil municipal le principe du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Pour l'exercice 2015, le bloc communal (communauté de communes Gave et Coteaux et ses communes membres) est contributeur au FPIC à hauteur de 116 706 €. Pour la répartition de cette contribution, trois possibilités sont offertes à la communauté de communes :

- Répartition de droit commun (sans délibération),
- Répartition horizontale multicritère, avec majoration de prélèvement limitée à 30% de la contribution calculée de droit commun (délibération du conseil communautaire à la majorité des 2/3),
- Répartition dérogatoire libre : délibérations concordantes du conseil communautaire statuant à la majorité des 2/3 et de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres à la majorité simple.

Il est proposé aux membres du conseil d'adopter une répartition dérogatoire libre et de définir les montants de prélèvements suivants :

Aressy	Assat	Bosdarros	Meillon	Narcastet	Rontignon	Uzos	Gave et Coteaux
9 308 €	16 571 €	8 791,50 €	7 600 €	7 417 €	7 199,50 €	8 633 €	51 186 €

Ainsi, le prélèvement du bloc communal ressort-il à 116 706 € dont 51 186 € pour la communauté de communes Gave et Coteaux et 65 520 € pour les communes membres.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et ses explications et en avoir largement délibéré,

DÉCIDE d'adopter la répartition dérogatoire libre selon les montants définis ci-dessus,

CHARGE le maire de transmettre la présente délibération à monsieur le préfet des Pyrénées-Atlantiques et à monsieur le président de la communauté de communes Gave et Coteaux.

Vote de la délibération 15-07-05 :

Nombre de membres	en exercice : 15	présents : 12 dont 3 avec pouvoir	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	15	0	0

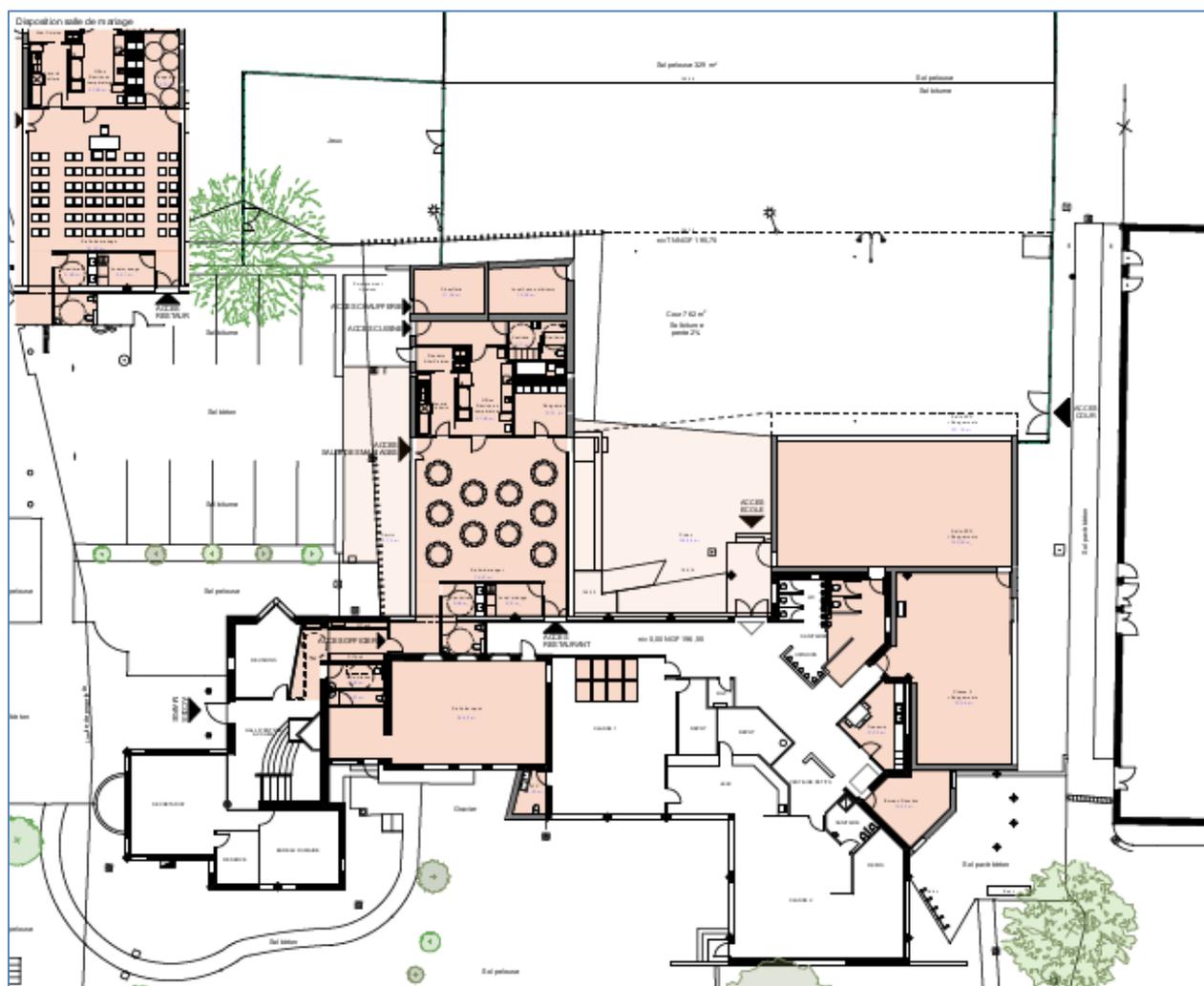
DEUXIÈME PARTIE : INFORMATIONS (6)

1. AVANCEMENT DU PROJET RELATIF À LA RÉHABILITATION ET À L'EXTENSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE ET DE LA MAIRIE

RAPPORTEUR : MONSIEUR VICTOR DUDRET

Monsieur Pierre **Marsan**, architecte, maître d'œuvre retenu pour le projet de réhabilitation et d'extension de l'école maternelle et de la mairie, a présenté au comité de pilotage du projet, le 8 juin dernier, l'esquisse finalisée tenant compte des observations formulées lors du précédent comité de pilotage.

La proposition "dite 2b" positionnant la salle de restauration le long du parking de la mairie a été retenue. On est donc sur le chemin de l'avant-projet sommaire. Des points particuliers ont été abordés : sanitaires, rangements de matériels, point de lavage, etc. Un secteur reste encore à préciser : le dessous du préau et le positionnement respectif de la sortie de la salle de restauration et des rampes d'accès. L'esquisse retenue et présentée ci-dessous est commentée en séance.



La prochaine réunion du comité de pilotage est programmée le mercredi 15 juillet à 09h00 en mairie (validation de l'avant-projet sommaire).

2. RÉDACTION D'UN AVENANT À L'ACTE D'ENGAGEMENT SIGNÉ AVEC MONSIEUR PIERRE MARSAN, ARCHITECTE, MAÎTRE D'ŒUVRE DU PROJET RELATIF À L'ÉCOLE

RAPPORTEUR : MONSIEUR VICTOR DUDRET

Monsieur le maire informe l'assemblée que des difficultés de paiement sont apparues à l'occasion du mandatement de la première facture présentée par monsieur Pierre **Marsan**. Monsieur le trésorier refuse ce règlement au motif que les travaux de diagnostic et d'esquisses objet du paiement concernent l'ensemble du programme au lieu de ne concerner que la tranche ferme.

Il a donc suggéré de rédiger un avenant à l'acte d'engagement pour que les travaux amont soient clairement signifiés même si les tranches conditionnelles ne sont pas affirmées.

La solution du trésorier est sans doute plus conforme de son point de vue, mais profondément discutable au regard de la législation sur la maîtrise d'ouvrage publique qui veut que la "mission de base" soit "insécable" !

L'échange que l'accompagnant de la commune sur le projet (monsieur Christian **Bouché**, architecte au CAUE) a eu avec la mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques (MIQCP), organisme qui a élaboré, ou du moins préparé, les textes en vigueur dans les marchés de maîtrise d'œuvre (et qui veille à la transposition des directives européennes en la matière...) montre que la question n'est pas vraiment résolue et que les solutions sont toujours empiriques, particulièrement quand elles sont soumises à l'interprétation perfectionniste des gens de Bercy.

Monsieur Christian **Bouché** proposera donc un avenant à l'acte d'engagement déjà signé, avenant qu'il fera valider par le trésorier. La rédaction de cet avenant sera telle que les phases diagnostic et esquisse recouvreront l'ensemble du projet, de même que l'avant-projet sommaire (APS), ce dernier étant réputé suffisant pour la dépose du permis de construire qui devra couvrir la tranche ferme (cantine et espace sommeil pour résumer) et la première tranche conditionnelle (salle de motricité pour résumer).

3. AVANCEMENT DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DU TERRAIN FAMILIAL LOCATIF POUR LES GENS DU VOYAGE

RAPPORTEUR : MONSIEUR VICTOR DUDRET

La communauté de communes Gave et Coteaux, maître d'ouvrage du projet au regard de ses compétences, poursuit le projet. Les avancées sont les suivantes :

- **Raccordement au réseau de distribution d'électricité.** La solution par branchement sur l'extrémité de ligne du centre équestre de Narcastet a été étudiée et fournie le 2 juin 2015.

Elle présente un coût bien inférieur à la première étude : 14 300 € HT en aérien, 18 700 € HT en souterrain. Les travaux sont financés par le syndicat à hauteur de 80% du montant jusqu'à un plafond de 10 000 € en aérien ou 17 000 € en souterrain.

- **Recherche d'un maître d'œuvre pour la mise en œuvre du projet.** Le vendredi 12 juin, monsieur le maire a tenu une réunion de travail avec monsieur Pierre **Hamelin**, directeur-adjoint du PACT H&D Béarn-Bigorre accompagné de madame Nathalie **Tozzi**, spécialiste en la matière. Il ressort des échanges que le PACT est en mesure d'assurer cette maîtrise d'œuvre et dispose d'une expérience en la matière tout en étant bien connu des familles des gens du voyage.

À ce titre, il a donc été convenu que le PACT présentera une proposition à la communauté de communes Gave et Coteaux. Cette proposition portera tout d'abord sur la phase programmation avant d'aborder la maîtrise d'œuvre proprement dite.

Cette proposition a été fournie le lundi 22 juin. La mission proposée a pour objet de sortir les occupants d'une précarité d'occupation en termes sanitaire et d'équipements tout autant qu'en matière de statut d'occupation. Le programme de travaux doit permettre d'apporter une légitimité à la sédentarisation : il s'agit de passer d'un accès permanent toléré sur une aire de passage répertoriée à un statut d'occupant locataire d'un terrain familial public géré par la communauté de communes Gave et Coteaux, cette conversion se faisant bien évidemment avec l'accord de l'État.

La mission de programmation comporte deux étapes : l'évaluation des besoins et l'esquisse de programmation.

L'évaluation des besoins permettra de diagnostiquer les besoins de la famille en hiérarchisant les demandes, de définir les fonctions d'usage et d'occupation et enfin de chiffrer / évaluer les besoins en eau et électricité. L'esquisse de programmation a pour but de réaliser une évaluation architecturale et technique (aménagement du terrain, lieux de vie collectif, emplacement des sanitaires, emplacement des caravanes).

Cette étape fera l'objet d'une concertation et d'une présentation aux partenaires référents sociaux, l'investissement étant évalué. Cette phase s'achèvera par la formulation définitive du programme de travaux et l'échéancier de réalisation.

Le coût de cette mission de programmation s'élève à 3 000 € HT ; il sera supporté par le maître d'ouvrage qui la décidera au cours d'une prochaine réunion du bureau intercommunal.

- **Soutien des services de l'État.** Le vendredi 12 juin, les services de l'État ont été rencontrés en préfecture. Madame **Aubert**, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées Atlantiques, assistée de monsieur Bernard **Vidal** (délégation territoriale Béarn & Soule de la direction départementale des territoires & de la mer) et d'un représentant de la gendarmerie nationale (adjoint au chef de la brigade de Gan), a reçu Jean-Pierre **Faux**, maire de Narcastet et Victor **Dudret**, maire de Rontignon.

Il ressort des échanges que les services de l'État accompagneront la communauté de communes Gave et Coteaux dans sa démarche sur les deux communes tant pour la famille souhaitant avoir son point d'attache sur Narcastet que pour la mutation de l'aire actuelle de Rontignon. Les deux maires, agissant pour le compte de Gave et Coteaux, ont bien noté la volonté d'accompagnement qui a été manifestée ainsi que l'accès aux subventions qui peuvent être mobilisées pour ces deux projets.

La mission de programmation et de maîtrise d'œuvre qui s'ensuivra pour l'aire de Rontignon est un facteur très favorable.

4. TRAVAUX DE SÉCURISATION DE LA DISTRIBUTION BASSE TENSION AU HAMEAU DE RONTIGNON

RAPPORTEUR : MONSIEUR ANDRÉ IRIART

Monsieur André Iriart rappelle à l'assemblée que des travaux de sécurisation sont apparus nécessaires au hameau de Rontignon, dans le secteur du chemin de la Glandée, pour pallier les nombreuses coupures subies par les habitants du quartier. En effet, certaines fournitures sont encore supportées par des fils nus et le manque d'entretien des arbres dans le secteur nuit à la qualité de la distribution.

Il rappelle que la commune avait saisi le syndicat départemental de l'énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDÉPA) par écrit le 24 novembre 2014. Le dossier, compte tenu de son enjeu, a été retenu et une première visite de piquetage a été réalisée sur le terrain le 12 janvier 2015 dans le but d'apprécier les solutions à mettre en œuvre pour aboutir au résultat escompté.

Par courriel en date du 5 juin 2015, le syndicat départemental de l'énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDÉPA) a annoncé à la commune sa décision de réalisation des ouvrages de distribution d'énergie électrique concernant les postes P3 La Glandée et P2 Hameau. La commune n'ayant pas émis d'objection sur ce projet qui couvre le besoin exprimé, les travaux envisagés vont être réalisés sous maîtrise d'ouvrage du syndicat départemental de l'énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDÉPA).



Monsieur André Iriart détaille les travaux programmés (voir les plans détaillés en annexe).

5. ENJEUX ET RESPONSABILITÉS DE L'ÉLAGAGE À PROXIMITÉ DES LIGNES ÉLECTRIQUES

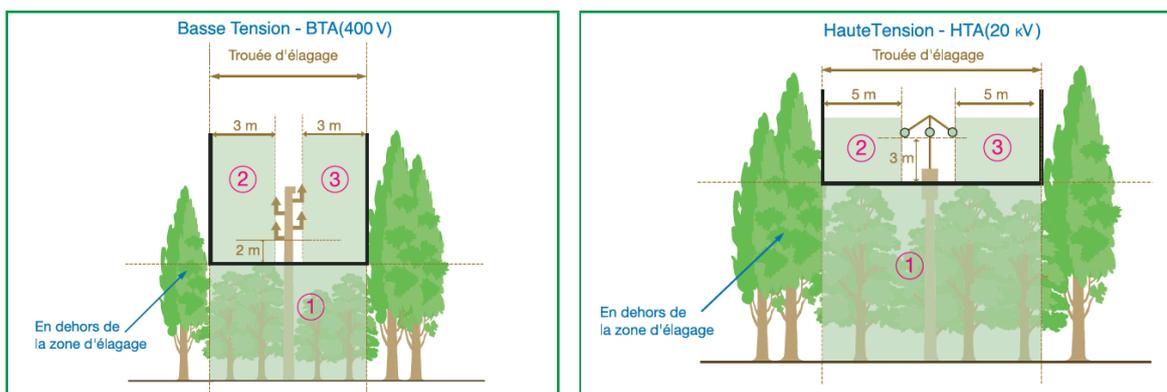
RAPPORTEUR : MONSIEUR VICTOR DUDRET

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'une campagne d'élagage aux alentours des lignes électriques basse et moyenne tensions est organisée sur la commune par l'entreprise Coterram mandatée par ERDF (du 11 juin au 15 septembre 2015).

Les enjeux de cette opération sont importants tout comme la responsabilité des propriétaires lorsque des lignes électriques "survolent" leur terrain. En effet si des branches ou des arbres situés sur une propriété occasionnent des dégâts sur les lignes électriques et éventuellement sur les installations et sur les appareils des autres clients, ERDF peut engager des recours envers le propriétaire d'arbres présumés responsables des dommages (le coût moyen des dégâts à la charge des propriétaires est de l'ordre de 6 000 euros).

L'infographie ci-dessous synthétise la réglementation en la matière à partir d'une plaquette éditée par ERDF.

LES ZONES D'ÉLAGAGE ET LES DISTANCES MINIMALES A RESPECTER



- **La trouée d'élagage** : couloir ou tranchée de déboisement réalisée à l'occasion de la construction de la ligne électrique. Il est formellement déconseillé de replanter des arbres dans une tranchée de déboisement.
- **La distance d'étépage des arbres situés en zone 1** au-dessous de la ligne dans la trouée d'élagage est la suivante :
 - 3 mètres → sous une ligne haute tension (HTA 20 kV),
 - 2 mètres → sous une ligne basse tension (BTA 400 V).
- **La distance d'élagage des branches situées en zones 2 et 3**, issues d'arbres dont les troncs sont plantés en dehors de la zone d'élagage est fixée comme suit :
 - 5 mètres → par rapport à une ligne haute tension,
 - 3 mètres → par rapport à une ligne basse tension.

Les branches d'un arbre situées à proximité d'une ligne électrique sous tension peuvent devenir dangereuses dès qu'elles l'approchent à moins d'un mètre ! Elles peuvent provoquer des coupures de courant, la rupture de câbles ou entraîner des accidents corporels graves.

▪ **Qui est responsable ?**

Le propriétaire ou l'occupant d'un terrain où sont implantés des arbres a la responsabilité de l'élagage des branches qui surplombent le domaine public (trottoirs, routes, bas-côtés, fossés).

Deux possibilités s'offrent à lui : confier l'élagage à une entreprise spécialisée ou effectuer lui-même l'élagage. Le propriétaire ou exploitant d'une parcelle a également la responsabilité de ne pas planter d'arbre sous les lignes existantes ou à proximité immédiate de celles-ci.

Lorsque des branches ou la chute d'un arbre occasionnent des dégâts sur les lignes électriques situées sur le domaine public, ERDF facture le montant de la réparation au gardien de l'arbre (en moyenne de 6 000 €). En cas de manque d'entretien, les assureurs pourraient refuser de garantir les dommages causés.

L'élagage est à la charge d'ERDF lorsque le réseau électrique (branchement exclu) est sur la propriété privée. ERDF réalise l'élagage de la végétation située à proximité de la ligne pour assurer le respect des distances de sécurité. Au préalable, chaque propriétaire ou occupant est directement informé par l'élagueur (prestataire d'ERDF) de son intervention.

▪ **Le bon conseil**

Élaguer régulièrement votre végétation. Une fois l'élagage de la végétation effectué, ERDF recommande aux propriétaires de maintenir une distance minimale de 3 mètres avec le réseau électrique. Ainsi, l'entretien sera facilité et pourra être réalisé par la suite en toute sécurité.

6. ÉLABORATION DE LA CARTE DE BRUIT STRATÉGIQUE (CBS) ET RÉALISATION DU PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE).

RAPPORTEUR : MONSIEUR VICTOR DUDRET

Monsieur le maire informe le conseil que le préfet des Pyrénées-Atlantiques a rappelé récemment les obligations de la commune dans la mise en œuvre de la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'élaboration des cartes de bruit stratégiques (CBS) et à la réalisation du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).

Les échéances étaient fixées à mi-2012 pour les CBS et à mi-2013 pour les PPBE. Au sein de la communauté de communes Gave et Coteaux, toutes les communes sont concernées sauf Bosdarros.

► LES CARTES DE BRUIT STRATÉGIQUES (CBS)

■ **Contexte**

La directive européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement a pour objet de définir une approche commune à tous les États membres afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs de l'exposition au bruit dans l'environnement. Cet objectif se décline en trois actions :

- l'évaluation de l'exposition au bruit des populations ;
- la mise en œuvre de politiques visant à réduire le niveau d'exposition et à préserver des "zones calmes" (espaces extérieurs remarquables du fait de leur faible exposition et méritant donc une attention particulière) ;
- l'information du public.

Deux outils ont été créés pour l'occasion : les cartes de bruit stratégiques (CBS) et les plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).

La directive européenne de 2002 a été transposée en droit français par ordonnance, ratifiée par la loi du 26 octobre 2005, et figure désormais dans le code de l'environnement (articles L.572-1 à 11).

■ **Les cartes de bruit stratégiques, c'est quoi ?**

Les cartes de bruit stratégiques sont le résultat d'une approche macroscopique qui a essentiellement pour objectif d'informer et sensibiliser la population sur les niveaux d'exposition et d'inciter à la mise en place de politiques de prévention ou de réduction du bruit, et de préservation des zones de calme.

Elles permettent de représenter des niveaux de bruit dans l'environnement, mais également de quantifier les nuisances sonores (estimation du nombre de personnes exposées, des établissements d'enseignement et de santé impactés). Il s'agit essentiellement de mettre en évidence des situations de fortes nuisances et non de faire un diagnostic fin du bruit engendré par les infrastructures et les activités industrielles. Les secteurs exposés à des niveaux de bruit trop élevés nécessiteront un diagnostic complémentaire, réalisé dans le cadre des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).

Les niveaux de bruit sont évalués au moyen de modèles numériques intégrant les principaux paramètres qui influencent le bruit et sa propagation (données de trafic, vitesse, relief, etc.).

Les cartes de bruit ainsi produites sont ensuite croisées avec les données démographiques afin d'évaluer la population exposée.

Les indicateurs de bruit utilisés sont ceux définis par la directive 2002/49/CE et ses textes de transposition en droit français, c'est à dire :

- le Lden (Level Day Evening Night) qui rend compte de l'exposition sur 24h et prend en compte la sensibilité particulière de la population dans certaines tranches horaires (en soirée et surtout la nuit) ;
- le Ln (Level Night) destiné à rendre compte des perturbations du sommeil observées chez les personnes exposées au bruit en période nocturne.

■ Qui fait quoi ?

Les cartes de bruit stratégiques concernent :

- les infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules (moyenne d'environ 8 200 véhicules / jour) ;
- les infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains (moyenne d'environ 82 trains / jour) ;
- les aérodromes civils dont le trafic est supérieur à 50 000 mouvements par an ;
- les agglomérations de plus de 100 000 habitants^a.

Pour les grandes infrastructures dont les trafics dépassent les seuils mentionnés ci-dessus, les cartes de bruit stratégiques sont à la charge de l'État.

En agglomération, les autorités compétentes pour l'élaboration, l'approbation et la publication des cartes de bruit stratégiques sont les communes situées dans le périmètre des agglomérations ou, s'il en existe, leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de lutte contre les nuisances sonores. L'ensemble des voies sur le territoire communal, les aéroports et autres installations classées pour la protection de l'environnement doivent être pris en compte dans la cartographie.

Les cartes de bruits stratégiques doivent être réexaminées et, le cas échéant, révisées, au moins tous les cinq ans.

► LE PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE)

■ Contexte

Le contexte est le même que celui exposé supra pour les cartes de bruit stratégiques.

■ Un plan de prévention du bruit dans l'environnement, c'est quoi ?

Un plan de prévention du bruit dans l'environnement, élaboré en concertation avec les différents acteurs concernés, vise à prévenir les effets du bruit, à réduire, si nécessaire, les niveaux de bruit, ainsi qu'à protéger les zones pour le moment "épargnées". Il s'agit d'agir sur les nuisances sonores liées aux routes, aux voies ferrées, aux aéroports ou encore aux industries.

L'élaboration de ce document, qui fait suite à la publication des cartes de bruit stratégiques, est marquée par trois temps fort :

- la réalisation d'un diagnostic approfondi, sur la base des premiers enseignements tirés des cartes de bruit stratégiques ;
- l'inventaire des actions réalisées en matière de lutte contre le bruit pour la décennie précédant le PPBE ;
- l'élaboration d'un plan d'actions, préventives ou curatives, pour les cinq ans à venir.

■ Qui fait quoi ?

Un PPBE est attendu pour toutes les grandes infrastructures et agglomérations pour lesquelles des cartes de bruits stratégiques ont été publiées.

Les acteurs concernés par la réalisation, l'approbation et la publication des PPBE sont plus nombreux que pour les CBS :

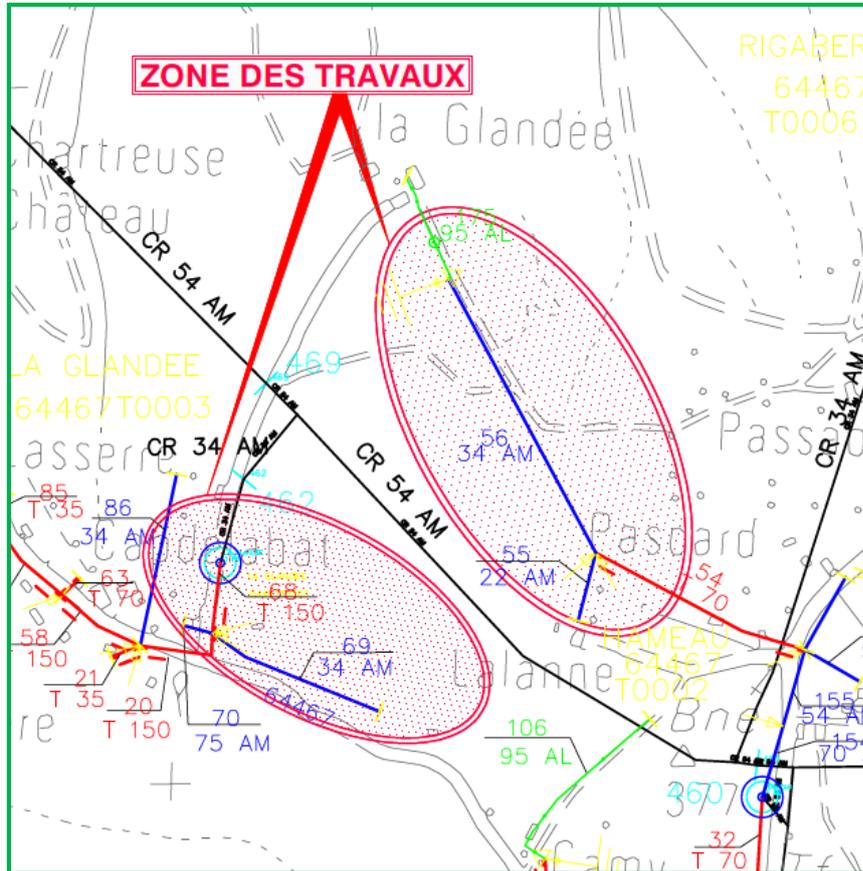
- on retrouve l'État pour ce qui concerne le réseau national, les autoroutes concédées ou non, les voies ferrées ainsi que les aérodromes ;
- les autres voies routières qui supportent un trafic annuel à 3 millions de véhicules font l'objet de PPBE à la charge des gestionnaires de voirie concernés (CG, établissement public de coopération intercommunale ou commune) ;
- en agglomération, le schéma est le même que pour les CBS. La commune concernée, ou l'établissement public de coopération intercommunale s'il est compétent en matière de bruit, se charge du PPBE.

Nous devons répondre au préfet avant le 21 juillet pour lui "**préciser l'état d'avancement des CBS et PPBE dans [notre] collectivité**" et lui "**proposer un échéancier ferme de mise en conformité**".

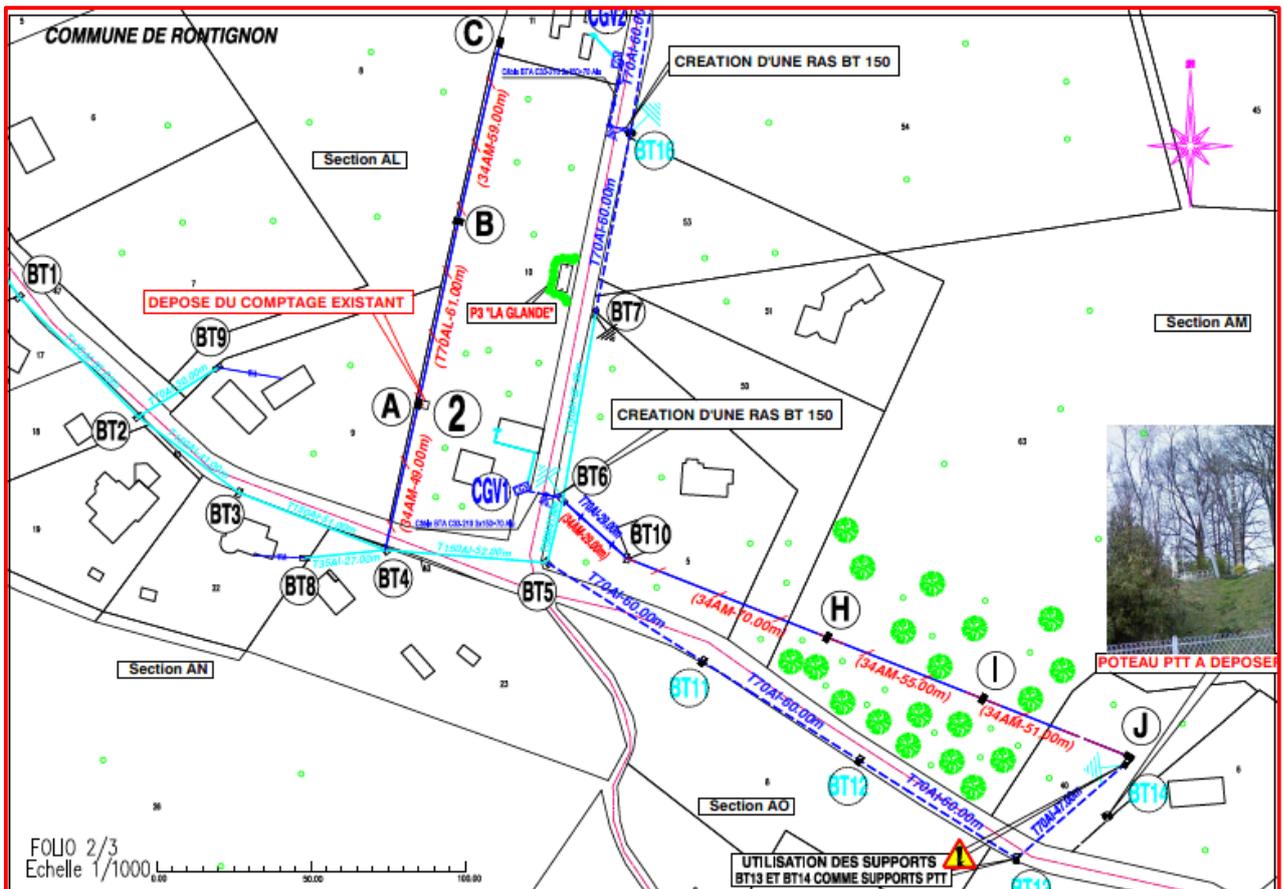
Monsieur le maire a proposé à tous les maires des communes de la communauté de communes Gave et Coteaux concernés de s'organiser collectivement pour répondre à cette demande.

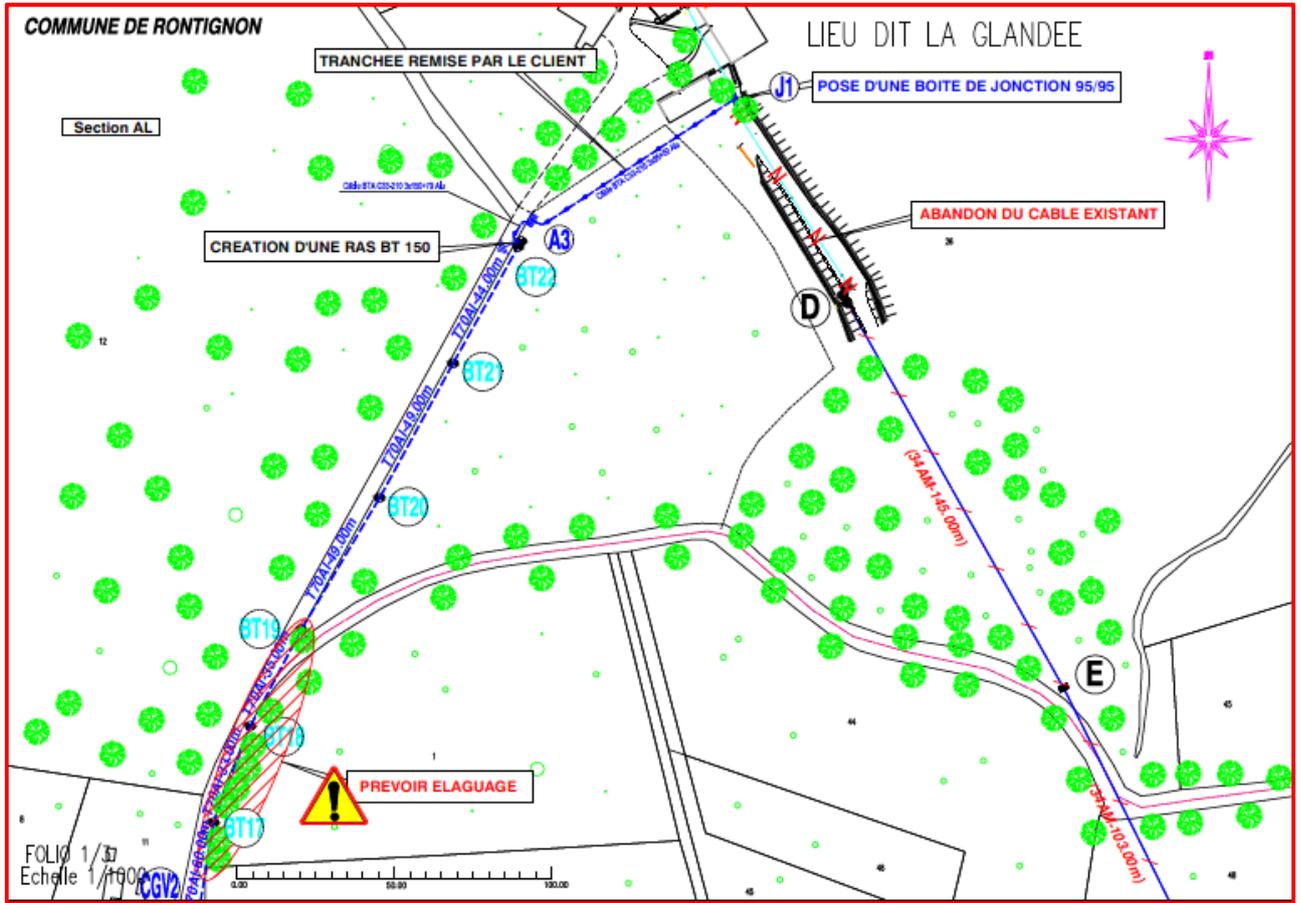
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

^a La liste des agglomérations et des communes concernées précisée dans l'annexe de II de l'article R.572-3 du code de l'environnement.



Ci-dessous : secteur chemin de la Glandée / route de Piétat





Ci-dessus le secteur du chemin de La Glandée.

Ci-dessous, le secteur du chemin de la Côte-Péborde

